

## Aide au déplacement vers un évènement sportif remarquable

### Objet :

Permettre à des licenciés d'assister à une manifestation ou compétition sportive d'envergure, dont le déplacement et l'encadrement sont organisés par un/des club(s) ou un comité départemental, agissant pour le compte de plusieurs personnes licenciées (minimum 25 personnes).

Les demandes de subvention inscrites en point d'orgue d'un projet éducatif et sportif d'une association sportive, de promotion d'activités physiques et sportives développées par un comité départemental seront prioritairement retenues.

### Bénéficiaires :

- Les comités sportifs départementaux,
- Les associations sportives affiliées à un comité sportif départemental.

### Nature et modalités d'intervention :

**Il convient de préciser que les critères mentionnés ci-après font référence au montant maximum de subvention susceptible d'être alloué.**

| BAREMES                              |  |   |
|--------------------------------------|--|---|
| Distances parcourues aller et retour | Recours à 6 voitures ou 3 minibus (soit 25 personnes véhiculées) | Bus ou train à privilégier (pour 25 personnes et au-delà) |
| Jusqu'à 200 kilomètres               | 200 €  | 400 €   |
| De 200 à 400 kilomètres              | 300 €  | 500 €   |
| De 400 à 600 kilomètres              | 400 €  | 600 €   |
| De 600 à 1000 kilomètres             | 600 €  | 800 €   |
| Au-delà de 1000 kilomètres           | 800 €  | 1000 €  |

Les pièces justificatives à fournir à l'appui d'une demande de subvention sont :

- la facture établie par une société de transport ou les tickets de péage et de carburant avec la copie du chiffrage réalisé (via Michelin, Mappy...),
- le/les justificatif(s) du billet d'accès à la manifestation ou compétition sportive d'envergure.

### Critères d'évaluation examinés pour déterminer l'aide :

- Caractéristiques de la manifestation ou compétition sportive retenue,
- Nombre et typologie des personnes concernées,
- Projet inscrit dans le cadre du projet éducatif et sportif du club,
- Projet inscrit dans le cadre du développement du comité départemental.

Quelle démarche pour bénéficier de cette aide ?

La demande de subvention est à effectuer en ligne sur le site du Département ci-dessous :

<http://www.saoneetloire71.fr/subventions-sportives>

Les demandes d'aide (limitées à une par bénéficiaire) peuvent être déposées tout au long de l'année. Il est à signaler qu'elles ne seront instruites et ne feront l'objet de financement qu'à l'issue des décisions prises en milieu et en fin d'année.

**Pour tout renseignement :**

[dcjs-sport@saoneetloire71.fr](mailto:dcjs-sport@saoneetloire71.fr)

Tél : 03 85 39 76 26